



| | |
|---|---|
| Notifié le | Partie réservée au vica. de la Sous-Préfecture |
| Notification reçue le | |
| Publié le | |
| Certifié exécutoire, le Maire | |
| <p>19 NOV 2021 P/Le Maire par délégation</p>   <p>Alexandra TELLO</p> | |

Service : Maisons de quartier

POLICE LOCALE

« La rue aux enfants, rue pour tous » organisé par le service des maisons de quartier et plus précisément la maison de quartier Vaclav Havel
Le mercredi 24 Novembre 2021 sur la place centrale du quartier Pintât les Oiseaux et la rue du Cygne

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande du service des maisons de quartier de la ville d'organiser la manifestation « rue aux enfants, rue pour tous », à Béziers sur la place centrale du quartier Pintât les Oiseaux et la rue du Cygne (Partie Est), le mercredi 24 novembre 2021, dans le cadre de son projet social de l'établissement municipal Vaclav Havel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le service des maisons de quartier de la ville de Béziers est autorisé à organiser « la rue aux enfants » sur la place centrale du quartier Pintât les Oiseaux et la rue du Cygne (partie Est), le mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation pourront s'installer sur la place centrale du quartier Pintât les Oiseaux et la rue du Cygne (partie Est), dès 13h00 jusqu'à 19h00, mercredi 24 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 NOV 2021

Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE